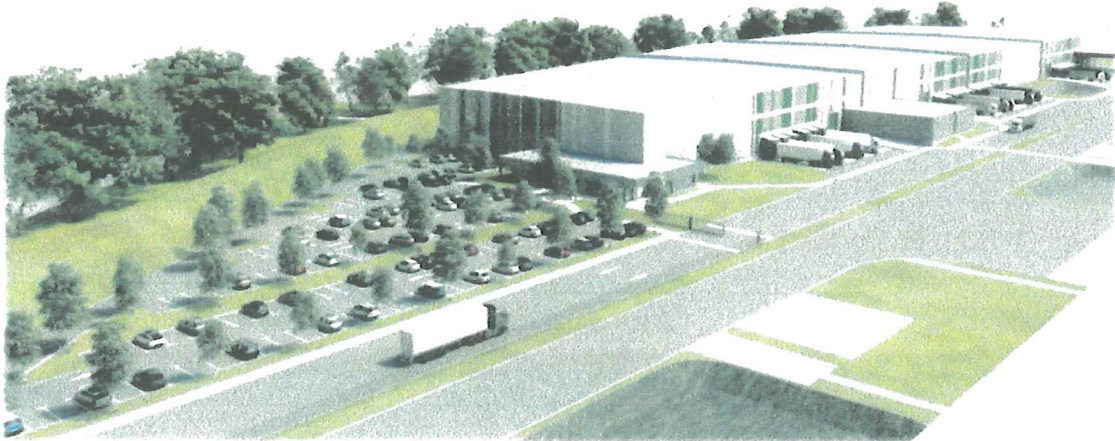


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
COMMUNE DE SIN LE NOBLE

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
PRESENTEE PAR LA SOCIETE SIMASTOCK, EN VUE
D'OBTENIR L'EXTENSION D'UN ENTREPOT DE MATIERES
COMBUSTIBLES A SIN LE NOBLE.**

Sur la commune de SIN LE NOBLE (59)



ENQUETE PUBLIQUE

Du 29 Janvier au 27 février 2018 ;

Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur.

SOMMAIRE.

Présentation de l'enquête.	Page 3
Rappel du projet.	Page 3
Description et volume de l'activité.	Page 3
Situation réglementaire à venir.	Page 4
Opération et déroulement de l'enquête.	Page 5
Conclusions du commissaire enquêteur.	Page 6
Appréciation, analyse et avis du commissaire enquêteur.	Page 6
Sur les observations du public.	Page 6
Sur le dossier présenté à l'enquête publique.	Page 6
Sur les capacités financières.	Page 7
Sur la localisation du projet.	Page 7
Sur les atteintes à la Biodiversité, faune et flore.	Page 8
Sur la ressource en eau.	Page 9
Sur le trafic routier.	Page 9
Conclusion générale.	Page 9
Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'extension de l'entrepôt de matières combustibles sur la commune de Sin le Noble.	Page 10
Attendu.	Page 10
Considérant.	Page 10
Sur l'intérêt présenté par le projet.	Page 11
Sur les effets de l'environnement.	Page 11
Conclusions.	Page 12

▪ **Présentation et cadre de l'enquête.**

La présente procédure est relative à la demande d'autorisation présentée par la société **SIMASTOCK**, de **SIN LE NOBLE (59)**, en vue de la construction d'un entrepôt de matières combustibles, en extension de sa plateforme logistique de **SIN LE NOBLE**.

L'extension projetée conduit à l'augmentation des surfaces de stockages et des volumes de **produits combustibles de grande consommation, relevant des rubriques 1510,1530,1532,2662 et 2663 de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement. ICPE.**

Le projet d'extension se traduit par la création au Nord et à l'Est du site, d'une surface de 24170m², composé de 4 cellules de stockage de 6000m² au maximum, de bureaux et locaux sociaux, d'une chaufferie, d'un local de charge et d'un local technique.

• **Rappel du projet :**

Le site **SIMASTOCK** est actuellement occupé par :

Une zone en friche au Nord Est (zone porteuse du projet d'extension) occupée par les remblais générés par l'opération précédente.

Une zone au passé industriel (ancienne centrale thermique de Dechy) déjà occupée par le transporteur routier BILS- DEROO et par le site logistique de SIMASTOCK filiale du groupe BILS-DEROO.

Le bâtiment existant sur le site de **SIN LE NOBLE**, dispose d'une surface d'environ 75 000m², les 13 cellules existantes sont consacrées à l'activité de **GIFI**. Il est construit sur une aune ancienne centrale thermique.

• **Description et volume de l'activité**

L'activité principale du site est de type :

Réception des marchandises en vrac, en containers ou en palette intra Europe (que des palettes dans le nouveau bâtiment).

Stockage de produits combustibles de grande consommation.

Stockage de sous-produits automobiles.

Picking-Préparation des commandes.

Expédition.

Stockage de tout type de produits courants et produits classés.

Le volume de marchandises qui seront stockées dans le nouveau bâtiment est estimé à 114 085 m³.

Le total du nouvel entrepôt est de 319895 m³.

Les dimensions du bâtiment projeté sont les suivantes.

Profondeur maximale (mesurées dans les cellules 3 et 4).	87,20m
Longueur	290,76m
Hauteur faitage	13,70m
Hauteur acrotère	13,20m
Hauteur libre	11,50m

- Situation réglementaire du site à venir

L'extension conduit à l'augmentation des surfaces de stockage et des volumes des produits associés qui relèvent de rubriques, 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663.

Il n'y aura pas de matières dangereuses stockées dans ce nouvel entrepôt.

Les rubriques modifiées sont les suivantes.

Rubrique	Désignation	Régime actuel	Modification
1510.1	Entrepôts couverts autre que 1511	A (autorisation)	Activité augmentée
1530.1	Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP.	A	Activité augmentée
1532.1	Bois ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	A	Activité augmentée
2662.1	Matières plastiques, caoutchouc (stockage de)	A	Activité augmentée
2663.1a	Produits avec polymères 50% (stockage) à l'état alvéolaire ou expansé	A	Activité augmentée
2663.2 a	Pneumatiques	A	Activité augmentée
2910	Combustion (chaudières et motopompes)	DC	Activité augmentée
2925	Charge d'accumulateurs	D	Activité augmentée.

- **Organisation et Déroulement de l'enquête.**

Par Décision en date du 21 décembre 2017, monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, sous la référence E 17000180/59, a désigné monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur pour conduite de l'enquête publique.

Conformément à l'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord à LILLE, en date du 3 janvier 2018, la contribution publique a été ouverte le lundi 29 janvier 2018 pour se terminer le mardi 27 février 2018, soit 30 jours consécutifs.

Les cinq permanences prévues ont été tenues à la Mairie de SIN LE NOBLE. Le dossier et registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Des observations pouvaient être adressées au commissaire enquêteur par l'intermédiaire d'une adresse mail tenue en Préfecture du Nord.

Afin de respecter le délai légal d'affichage de quinze jours, l'affichage en Mairie de SIN LE NOBLE et dans les communes WAZIERS/GUESNAIN/DECHY, dans le périmètre concerné a été réalisé et vérifié par le commissaire enquêteur, le lundi 15 janvier 2018.

L'affichage sur le site a été effectué dans les mêmes conditions, à l'entrée principale de la société BILS-DEROO/SIMASTOCK.

La publicité légale a été faite dans deux journaux, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales ; **VOIX DU NORD** et **NORD ECLAIR**. 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours du début ;

- 1^{ère} Parution Vendredi 12 Janvier 2018.
- 2^{ème} Parution : Mardi 30 janvier 2018.

L'avis d'enquête publique, l'avis de l'*Autorité Environnementale* et le dossier complet ont été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Nord www.nord.gouv.fr.

L'enquête a été clôturée le mardi 27 février 2018 à 17 heures, heure de fermeture de la Mairie. Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur et repris avec le dossier d'enquête.

Le **procès-verbal de synthèse des observations** a été remis le jeudi 1^{er} Mars 2018 à monsieur WANNEPAIN, (responsable gestion patrimoine) chez BILS-DEROO, en présence de monsieur Jacky BILS, Directeur Achats et Immobilier.

Le **mémoire en réponse** a été reçu le 14 mars 2018, au siège de la société BILS-DEROO.

Le **commissaire enquêteur** a analysé chaque réponse et a émis un avis.

- *Conclusions du commissaire enquêteur.*

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et aux prescriptions de l'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord. Le public qui le désirait pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur la demande d'autorisation d'extension de l'entrepôt de la plateforme logistique SIMASTOCK à SIN LE NOBLE.

- **Appréciation, analyse et avis du commissaire enquêteur sur le projet.**

Pour construire et argumenter son avis, qui n'est que personnel, le commissaire enquêteur s'est appuyé sur:

Le dossier présenté à l'enquête publique ;

Les observations du public ;

Les recherches sur Internet ;

Les rencontres avec le service de l'Urbanisme de la ville de SIN LE NOBLE ;

Les réponses apportées par la société BILS-DEROO/SIMASTOCK.

- **Sur les observations du public :**

Sur les cinq permanences tenues en mairie de SIN LE NOBLE, quinze personnes (dont 5 couples et cinq résidents) se sont déplacées et ont porté dix observations écrites sur le registre. Celles-ci portent essentiellement sur les nuisances, notamment par les Poids Lourds circulant rue Neuve, alors que celle-ci est interdite au 10 tonnes, sur les PL sortant de la plateforme, ne respectant pas la signalisation, sur les nuisances qui seront occasionnées lors de la construction du bâtiment.

Dans son mémoire en réponse la société SIMASTOCK/BILS-DEROO, a répondu à toutes les observations, par thèmes et s'est engagée à y apporter les modifications et améliorations souhaitées par les riverains, de façon à occasionner le moins de gêne possible.

- **Sur le dossier présenté à l'enquête publique.**

En liminaire, le commissaire enquêteur a constaté que le dossier ne faisait pas référence à la tenue ou non d'une concertation préalable, non obligatoire par ailleurs.

Rédigé par la société INGEA, 276 avenue de l'Europe 44240 SUCE SUR ERDRE, spécialisée dans la réglementation de l'Environnement, en partenariat avec le cabinet d'écologues RAINETTE, pour l'étude de la faune et la flore, la société BCM Foudre, pour l'étude de la Foudre, la société Bertin Technologies, pour l'étude de la toxicité et le cabinet SPC Acoustique, pour l'étude acoustique.

Ces études complètes et conformes avec les exigences de la réglementaires, les dispositions constructives, les moyens mis en œuvre pour limiter l'atteinte à l'environnement naturel et humain, l'organisation du site et sa gestion ont été précisés dans le dossier.

Le dossier était constitué de trois gros classeurs :

Le premier classeur constitué de 6 volumes :(226 pages au total).

Volume 1 : Présentation du demandeur et activités classées : (25 pages)

Volume : 2 : Description du site et des installations (12 pages)

Volume 3 : Etude d'impact (114 pages)

Volume 4 : Etude de dangers (77 pages)

Volume 5 : Notice d'hygiène sécurité (21 pages)

Volume : 6 : Résumé non technique. (37 pages).

Classeurs 2 et 3. (840 pages)

60 annexes (Plans, études diverses etc.)

Si certaines études peuvent apparaître peu compréhensibles et complexe pour le public, elles s'avèrent indispensables à la demande d'autorisation d'exploiter et permettent de limiter autant que faire se peut les risques du projet.

Le commissaire enquêteur regrette que le Résumé Non Technique (l'Etude d'impact et de dangers) se trouve dans le volume 6 et à la fin du Classeur. Il aurait été souhaitable que ce document soit en deux parties (Impact et Dangers) et séparé de façon à ce que le public ait une meilleure compréhension et une lecture plus rapide et plus abordable du projet.

- *Sur les capacités financières :*

L'évolution du chiffre d'affaire du groupe BILS-DEROO depuis 2013 est en progression

50 millions d'Euros en 2013 - 70 millions d'euros en 2016.

Sur le plan financier, la société SIMASTOCK est constituée en société par actions simplifiées au **capital de 515 050 euros.**

L'évolution du chiffre d'affaire de la société SIMASTOCK est en progression

25 millions d'euros en 2007, 35 millions d'euros en 2016.

Ces éléments, ainsi que la souscription de polices d'assurances permettent de justifier des capacités financières de la société SIMASTOCK à faire face à ses responsabilités environnementales en cas de sinistre qui atteindrait l'entreprise.

La société SIMASTOCK, dispose de capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation des installations décrites dans le présent dossier.

- *Sur la localisation du projet :*

Le site d'implantation est celui d'une friche industrielle qui abritait jusqu'en 1970 une centrale électrique.

Le terrain est déjà occupé par le transporteur BILS-DEROO qui y a son siège social et par SIMASTOCK, qui y dispose d'un entrepôt logistique bénéficiant d'une autorisation préfectorale en date du 7/11/2013.

SIMASTOCK souhaite augmenter la capacité de stockage de sa plateforme logistique par la construction d'un nouveau bâtiment. Les principaux produits amenés à être stockés dans le futur bâtiment de l'extension seront des produits combustibles.

La partie de l'établissement déjà existante correspond à une base logistique composée de 13 cellules. Le site a une emprise totale de 262374m² et représente une surface de 71444 m².

L'extension correspond à une surface de 24170 m² et comprendra :

4 cellules d'entreposage de 6000 m² et moins.

Une zone de bureaux et locaux sociaux.

Des locaux techniques.

Le reste du terrain sera occupé par des espaces verts engazonnés et par des bassins utiles au fonctionnement du site.

Le site est implanté à l'Est de la commune de SIN LE NOBLE et accessible depuis la D 500 (rocade Est de Douai). Cette rocade permet un accès à l'autoroute A 21, l'autoroute A 1 et l'autoroute A2.

Le commissaire enquêteur estime que l'extension du projet s'inscrit bien dans la continuité de la plateforme logistique, bien située et proche des liaisons autoroutières (2 km environ).

- **Sur les atteintes à la Biodiversité, faune et flore.**

Un diagnostic écologique de la zone de projet a été réalisé par le cabinet Rainette sur un cycle biologique complet entre janvier 2017 et août 2017.

L'aire d'étude prise en compte correspond à un ensemble foncier plus étendu que la surface d'aménagement liée à l'opération, en y intégrant une partie de ZNIEFF (parc des Renouvelles, marais de Dechy) qui couvre une faible partie du foncier de la future extension.

Le projet se situe à proximité immédiate de secteurs présentant des sensibilités environnementales fortes. Il s'agit de :

La ZNIEFF de type 1, Parc des Renouvelles, marais de Dechy.

Les boisements à l'Est, identifiés comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue (sous trames zones humides).

L'absence de rejets polluants permet de ne pas impacter la ZNIEFF.

Le commissaire enquêteur constate que dans son étude d'impact l'Autorité Environnementale recommande que les travaux susceptibles de participer à la dissémination d'espèces exotique envahissante soient menées avec les plus grandes précautions (quantité minimale de terre déplacée, recouvrement par bâches), et d'éviter les travaux en février mars, qui correspond à la période de reproduction de la grenouille rousse.

- Sur la ressource en eau.

La consommation d'eau est liée principalement aux usages des sanitaires. Le site sera alimenté par réseau public. Il n'y a pas d'eau dans un procédé industriel.

Les eaux usées rejoindront le réseau communal. Les eaux pluviales de voiries (traitées avec un séparateur à hydrocarbures) et de toitures sont traitées par décantation puis rejetées vers le cours d'eau « Bouchard ».

Le commissaire enquêteur : Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèles avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

- Sur le trafic routier.

Le trafic routier lié à l'exploitation est dû aux poids lourds (livraisons de matières premières, inter-dépôt, expéditions des commandes et divers déchets, ainsi qu'aux véhicules légers des personnels.

Aussi le projet générera un passage sur les axes permettant un accès au site d'environ 160 véhicules (PL et VL) par jour, soit en moyenne 320 véhicules dans les deux sens.

Le trafic total imputable à SIMASTOCK représenterait entre 2 et 6% du trafic global, ce trafic se répartissant sur différentes voies de circulation à proximité.

- *Le commissaire enquêteur.*

Par manque de signalisation au niveau de la sortie de la Rocade A21, des camions n'empruntent pas la D500, mais la rue Neuve menant à la déchèterie, d'un accès plus directe à la plateforme, mais celle-ci est interdite aux poids lourds de plus de 10 tonnes (sauf livraison) au niveau de la déchèterie. (Voir photos en annexe 14)

Ce qui occasionne des mécontentements des riverains de cette Rue et des observations formulées, à juste titre, dans le registre d'enquête.

Il apparait évidant qu'une signalétique appropriée doit être mise en place rapidement.

Le commissaire enquêteur en a fait la remarque aux services de la mairie de SIN LE NOBLE.

- Conclusion générale :

Le projet d'extension de 4 cellules de la plateforme logistique SIMASTOCK, n'est que la continuité de l'activité existante sur le site, car elle ne dispose pas de réserve foncière nécessaire et se situe sur une friche industrielle. De plus l'activité correspond à un accroissement de l'activité lié à son client principal GIFI, déjà menée sur site.

- ***Une demande de permis de construire a été formulée en Mairie de SIN LE NOBLE. Celle-ci a fait l'objet d'une consultation du public pendant la période du 27 novembre 2017 au 28 décembre 2017.***

Aucune observation n'a été formulée.

➤ **Avis du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation d'extension.**

Vu :

L'Arrêté de monsieur le Préfet du Nord en date du 3 janvier 2018.

Le code de l'environnement L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 et R 512-14.

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier présenté notamment les Etudes d'Impact et de Dangers.

Le rapport en date du 28 novembre 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'avis de l'Autorité Environnementale émis par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 5 décembre 2017.

La décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 21 décembre 2017, désignant monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public et le mémoire en réponse de la société BILS-DEROO, SIMASTOCK.

• **Attendu :**

Que les éléments du dossier fournis par la société BILS-DEROO-SIMASTOCK, sur le projet d'extension de la plateforme logistique, sont conformes à la réglementation des ICPE, et ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée.

Que la publicité réglementaire a été respectée.

Que les moyens complémentaires de publicité ont été réalisés par la commune de SIN LE NOBLE

Que l'enquête publique s'est déroulée du 27 janvier au 27 février 2018 soit 30 jours, conformément à l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, en date du 3 Janvier 2018.

• **Considérant :**

Sur la forme et la procédure de l'enquête.

Que le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SIN LE NOBLE et sur le site de la Préfecture du Nord, précisé dans son arrêté.

Que le public pouvait s'exprimer par écrit sur le registre, en se déplaçant à la mairie de SIN LE NOBLE, ou par voie électronique à l'adresse fixée par l'article 2-1 de l'Arrêté Préfectoral.

Que le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'Arrêté Préfectoral.

Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant sur la demande d'autorisation d'extension.

Que l'ensemble de la contribution public a été analysée.

Que le procès-verbal de synthèse reprenant le déroulement de l'enquête et les observations du public a été transmis au pétitionnaire dans les 8 jours.

Que dans le mémoire en réponse, le pétitionnaire a répondu à toutes les questions présentées, dans les délais impartis (15 jours).

- Sur l'intérêt présenté par le projet.

Que le projet présenté se situe sur une partie déjà existante composée de 13 cellules représentant sur surface de stockage de 71444m², le bâtiment d'extension correspond à une surface de 24170m² comprenant 4 cellules d'entreposage de 6000m². Il s'agit d'une continuité de la plateforme logistique.

Que l'investissement lié à l'extension et par les activités exercées, le site sera générateur d'un nombre d'emplois supplémentaires. (Environ 100).

- Sur les effets sur l'environnement

Que l'état initial et les études et les études pédologiques menées n'ont pas relevé de sensibilité particulière sur le site même et les entités proches recensées.

Que l'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Qu'aucune incompatibilité n'est mise en évidence et l'ensemble des orientations du SDAGE sont examinées.

Que les études acoustiques ne mettent pas en évidence de dépassement des niveaux sonores fixés par arrêté ministériel.

Que les déchets générés seront confiés à des sociétés extérieures, ce qui diminue l'impact.

Que les problèmes liés, à la faune, à la flore, ont bien été pris en compte. Une absence de sensibilité particulière du site a été constatée.

Qu'un merlon de 6 mètres de hauteur sera mis en place au Nord du site afin de préserver les habitations les plus proches de toute gêne visuelle.

- **Tous les objectifs de protection de l'environnement à savoir ; Réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau, air, sols), ont été bien pris en compte.**

Que l'étude de dangers a été réalisée conformément aux critères définis par l'arrêté ministériel de 2005.

Le site nécessitera la mise en place de protection contre la foudre.

Le site devra respecter les règles de construction parasismiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 22/10/2010.

Que l'évaluation du risque sanitaire a été réalisée et conclut à un risque minime.

± Conclusions du commissaire enquêteur :

Ce projet d'extension, a le mérite de ne pas consommer des terres agricoles mais de s'édifier sur d'anciennes friches industrielles (centrale électrique thermique) mais sur une surface disponible au sein de la plateforme logistique. Il s'agit d'une continuité du premier entrepôt.

Certes les résidents des rues de la Porte de Fer et de la rue Neuve, ayant subi des nuisances lors de la construction du premier bâtiment, redoutent une nouvelle fois celles-ci. Ils ne sont pas tous contre cette extension. (Deux sur Quinze).

Il n'en demeure pas moins que les engagements pris par la société SIMASTOCK, pour en réduire au minimum les effets, par l'apport d'une signalisation appropriée à la sortie du rondpoint de l'autoroute A21, obligeant les camions se rendant sur la plateforme logistique à emprunter la D 500, seraient dans un premier temps forts appréciés des riverains.

Pour la commune de SIN LE NOBLE, cette extension est source de revenus en taxes locales.

Le recrutement de 50 à 100 emplois supplémentaires est le bienvenu dans le contexte actuel local et non négligeable.

Après avoir examiné l'ensemble des conditions nécessaires à l'implantation de cette extension des capacités de stockage du nouvel entrepôt, sur le site de la plateforme logistique SIMASTOCK à SIN LE NOBLE et fait le bilan avantage, inconvénient.

- Il résulte que ce projet :

Respecte l'ensemble des critères environnementaux.

Est compatible aux différents plans existants.

Intègre les mesures nécessaires pour faire face aux principaux dangers répertoriés.

Il s'intègre parfaitement dans la plateforme logistique existante, ce n'est qu'une continuité du premier bâtiment entrepôt. Il génèrera une centaine d'emplois supplémentaires.

Que dans son mémoire en réponse la société BILS-DEROO, a bien pris note des observations des habitants et qu'elle apportera les aménagements souhaités afin de réduire au maximum les nuisances.

En conclusion, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation au titre des ICPE, présentée par la société SIMASTOCK/BILS/DEROO, d'exploiter l'extension du bâtiment logistique à usage notamment d'entreposage de matières combustibles, situé sur le territoire de la commune de SIN LE NOBLE avec une réserve et des recommandations.

- Réserve : **(Réserve Levée, voir complément ci-après).**

Au vu du dossier, le SDIS, dans sa réponse en date du 15 février 2018, n'est pas en mesure d'émettre un Avis favorable, considérant que le DECI (Défense- Extérieure- Contre- l'Incendie) est insuffisante.

Il conviendra à ce sujet de prendre en compte, toutes les remarques du rapport et d'y apporter les mesures et améliorations souhaitées.

- ✚ *A la demande de monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, demandant un complément de Rapport (Courrier en date du 3 avril 2018) notamment sur l'Avis défavorable du SDIS.*

Des précisions ont été apportées à la fin du rapport.

Le commissaire enquêteur a été informé (Pour info) par courriel du service ICPE de la Préfecture du Nord de l'Avis défavorable du SDIS mais que le problème serait rapidement réglé.

Cet avis reçu tardivement le 22 février et l'enquête se terminant le 27 février, n'a pas été mis dans le rapport d'enquête en Mairie de SIN LE NOBLE.

Le commissaire enquêteur a pris attache avec monsieur WANNEPAIN de la société SIMASTOCK/BILS-DEROO, sur l'avis du SDIS. Ce dernier nous indique qu'il a été sollicité par la Préfecture du Nord (affaire suivie par madame GELLY, Isabelle) d'apporter un Mémoire en réponse. La société GSE qui a traité le dossier de demande d'autorisation a rédigé un Mémoire en Réponse en date du 9 avril 2018, adressé directement à la Préfecture du Nord, apportant des réponses à chaque prescription détaillée par le SDIS.

- ✚ *Compte tenu des éléments nouveaux concernant l'Avis du SDIS et du Mémoire en réponse, mon Avis reste Favorable, sans la réserve.*

➤ **Recommandations :**

La société SIMASTOCK devra tenir compte des observations et recommandations de l'**Autorité Environnementale**, notamment :

De mettre en œuvre des techniques adaptées en matière de rejet des eaux pluviales pour limiter la charge polluante et donc son impact sur le milieu naturel.

De respecter la méthodologie gestion des sites et sols pollués définie, dans la circulaire du 19 avril 2017 MEDDTL.

De mettre en place un merlon de 6 mètres de haut et de maintenir une végétation sur ce dernier cohérente avec la végétation existante.

De programmer une étude acoustique une fois en exploitation, permettant l'obtention de niveaux acoustiques conformes aux exigences réglementaires.

De prévoir, en cas de dispersion de fumée, des mesures d'alerte à destination des autorités et des automobilistes.

De faire respecter les règles de circulation sur le site et notamment à la sortie, en installant des ralentisseurs.

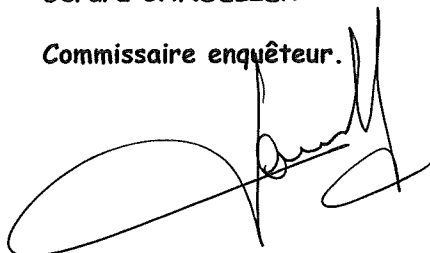
Prendre en compte, toutes les remarques et observations formulées par les habitants du secteur notamment de la rue de Porte de Fer et de la Rue Neuve.

De mettre en place une nouvelle signalétique appropriée à partir du Rond-Point de l'A21 obligeant les PL se rendant à la plateforme logistique SIMASTOCK, à emprunter la D 500 et non plus la rue Neuve interdite au plus de 10 tonnes, de façon à ce que les camions empruntent l'itinéraire recommandé pour arriver à la plateforme logistique. Elle ne pourra se faire qu'en concertation avec la commune de SIN LE NOBLE, la CAD du Douaisis et le Département. !!!!

ARLEUX le 23 Mars 2018.

Gérard CANDELIER

Commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Candelier', written over the typed name and title.